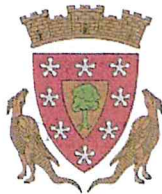


## COMMUNE DE TANCARVILLE



76430

ARRÊTÉ N° AG 38 / 07 / 2025

---

**FERMETURE DE LA ROUTE DE SAINT ROMAIN**  
**Du 21 au 25 juillet 2025 inclus**

---

**Le Maire de TANCARVILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2°, L.2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route notamment son article R.110-2 et R.411-3,

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n° AG 16/04/2025 du 8 avril 2025,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'avis favorable de la Direction des Routes,

Considérant la demande de l'entreprise COLAS France- CANY-BARVILLE - TSA 70011 CHEZ SOGELINK d'effectuer des travaux de revêtement de chaussée sur la route départementale 39 – route de Saint Romain,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 21 au 25 juillet 2025 inclus, l'entreprise COLAS France CANY-BARVILLE est autorisée à effectuer des travaux de reprise du revêtement de chaussée en ECF sur la Route Départementale 39, Route de Saint Romain.

**Article 2** : Pendant toute la durée des travaux, la route de Saint Romain sera interdite à la circulation et au stationnement des véhicules à moteur et des cyclomoteurs, à l'exception des véhicules d'intérêt général prioritaires et des véhicules des services publics d'intervention urgente.

**Article 3** : Une autorisation de circulation est accordée aux riverains de cette voie, des commerçants, des véhicules de services publics.

**Article 4** : Pendant la période d'interdiction, la circulation sera déviée par :

- La rue des hêtres,
- La Route Départementale 910,
- Chemin des Longs Champs,
- Chemin des Gros Grès,
- Allée Fauquet,
- Rue Albert de Mercurio,
- Rue du Petit Mont.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infractions avec la signalétique temporaire seront placés en fourrière.

**Article 6** : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu des travaux ainsi que son maintien en condition sont à la charge de l'entreprise désignée à l'article 1 ci-dessus.

**Article 7:** Le personnel en charge de ce chantier prendra toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers, permettre l'accès constant des riverains et assurer le libre passage des véhicules de secours.

**Article 8 :** La responsabilité de l'entreprise COLAS France pourra être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier.

**Article 9 :** Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité, signalisation mise en place par le demandeur.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois, à la date de publication.

**Article 11 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Saint Romain de Colbosc, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale Caux Seine agglo ainsi que l'entreprise COLAS France CANY-BARVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation sera adressée pour information à*  
Monsieur le Directeur du SAMU 76,  
Monsieur le Directeur du SDIS 76  
Direction des Routes à Saint Romain de Colbosc

A TANCARVILLE, le 16 juillet 2025

Le Maire,  
Frédéric RABBY-DEMAISON

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'FRÉDÉRIC RABBY-DEMAISON', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE TANCARVILLE' at the top, 'Seine-Maritime' at the bottom, and a central emblem depicting a building, likely a church or town hall, with the words 'TANCARVILLE' and 'Seine-Maritime' around it.